

Angers | Trélazé – Fiche territoire 2015-2020



Historique

L'histoire de la politique de la ville sur l'agglomération d'Angers remonte aux années 1950, avec la construction des premières zones à urbaniser en priorité.

A Angers, le quartier Belle-Beille, situé sur la rive gauche de la Maine, a été construit dès 1954. Les quartiers de Monplaisir (nord, rive droite de la Maine), de la Roseraie (sud de la ville) et la cité Verneau (au nord, rive gauche de la Maine), ont été édifiés, quant à eux, à partir de 1963, de 1966 et de 1970. Très rapidement, des caractéristiques spécifiques à ces grands ensembles angevins sont observables. Une arrivée massive d'employés et d'ouvriers, une population jeune importante et un déficit des équipements et services publics pouvaient être dénotés. Progressivement des signes d'isolement, d'enclavement, de pauvreté se sont dessinés.

A Trélazé, le quartier du Grand Bellevue (anciennement les Plaines) classé en ZUS représente environ la moitié de la population de la ville. Trélazé a hérité d'un passé industriel, lié aux ardoisières, dont les quartiers des Plaines et du Petit Bois en sont peu à peu devenus les stigmates : un fort pourcentage d'habitat social, des quartiers monofonctionnels, séparés du reste de la ville par de fortes coupures physiques, tel le site des ardoisières, ou plus simplement par l'étirement même de la ville dont il était difficile de repérer des pôles de centralité.

Ces quartiers ont vu se succéder une série de dispositifs :

- Habitat et Vie Sociale, années 1970
- Développement Social des Quartiers DSQ, en 1990.
- 1ères générations de contrat de ville (1994, 1999)

- 2^e génération de contrat de ville (2000-2006)
- Contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014)

Le Contrat de ville 2015-2020

Zooms sur ...

- **La réalisation d'un diagnostic territorial sur les discriminations liées à l'origine**

La lutte contre les discriminations auxquelles les habitants des quartiers sont exposés, est une priorité transversale obligatoire des nouveaux contrats de ville. Dans ce cadre, le Commissariat général à l'égalité des territoires a proposé un programme d'appui aux acteurs territoriaux pour lutter contre les discriminations liées à l'origine.

Angers Loire Métropole a donc répondu à un appel à projet du CGET et s'est engagé dans un état des lieux des phénomènes discriminatoires liés à l'origine et au lieu de résidence, avec l'appui du cabinet FORS. L'objectif de ce diagnostic est de :

- Dégager les priorités à traiter concernant les discriminations sur le territoire de l'agglomération
- Apporter une réflexion sur l'évolution des actions déjà existantes
- Objectiver le ressenti des acteurs de terrain
- Préconiser de nouvelles actions en fonction des priorités dégagées

Ce diagnostic, engagé au premier semestre 2016, a permis de réaliser 25 entretiens avec des acteurs du territoire concerné par la lutte contre les discriminations, de diffuser un questionnaire sur « les discriminations sur l'espace public » (Quartiers Monplaisir et Roseraie), d'organiser des entretiens collectifs ; d'associer les conseils citoyens à la réflexion.

Un séminaire de restitution sera organisé à l'automne 2016 et les résultats du diagnostic seront bientôt disponibles.

- **La construction d'un référentiel d'évaluation du contrat de ville**

La loi Lamy du 21 février 2014 rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville, mais laisse aux pilotes des contrats de ville la libre définition des modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

Afin de se saisir de cet enjeu, les pilotes du contrat de ville ont fait le choix de s'engager dans la construction d'un référentiel d'évaluation afin de :

- Mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du Contrat, à partir de la définition de critères de réussite,
- Croiser les regards pour tirer des enseignements partagés des actions réalisées, apprécier les atouts et faiblesses du dispositif local, faire ressortir une analyse partagée des enjeux et des préconisations,

- Donner aux décideurs et aux acteurs les éléments d'information utiles pour affiner leur stratégie d'action en vue de l'adoption d'éventuelles mesures correctives,
- Mettre en relation les apports de chacun des acteurs en matière d'indicateurs, d'études...
- Mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur les territoires, qui ont une bonne connaissance des réalités sociales du quartier.

Ce référentiel co-construit avec l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville, proposera une boîte à outil pour guider le processus d'évaluation continu du contrat :

- Référentiel construit en rosaces (par pilier)
- Calendrier et gouvernance de l'évaluation (avec un focus sur la contribution des conseils citoyens)
- Et surtout, une boîte à outils accompagner l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus d'évaluation :
 - o Fiches indicateurs
 - o Tableau d'analyse et de suivi
 - o Accompagnement des conseils citoyens
 - o Modalités d'animation des temps d'analyse partagé (déroulé et documents supports)
 - o Une rosace chiffrée, et une carte interactive des tendances

Le référentiel sera finalisé à l'automne 2016. Il a fait l'objet d'une phase test entre mai et juillet sur la gestion urbaine de proximité et sur le pilier emploi et développement économique.

Les quartiers en politique de la ville

Les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (2015-2020) d'Angers Loire Métropole totalisent 28 810 habitants, soit 10,76 % de la population de la communauté d'agglomération. À titre de comparaison, les quartiers prioritaires du Contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014) représentaient 46 546 habitants, soit 17,4 % des habitants de l'agglomération.

Huit quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés :

A Angers :

- Belle-Beille, 5 570 habitants
- Roseraie, 8 460 habitants
- Savary, 1 200 habitants
- Grand-Pigeon, 2 360 habitants
- Monplaisir, 6 440 habitants
- Hauts-de-Saint-Aubain, 1 170 habitants
- Beauval – Bédier – Morellerie, 1 750 habitants

A Trélazé :

- Le Grand Bellevue, 1 860 habitants

A noter : Les quartiers Belle Beille et Monplaisir feront l'objet d'une opération de renouvellement urbain, avec le concours de l'ANRU.

Les signataires du contrat de ville

Collectivités territoriales	Etat	Autres signataires
<ul style="list-style-type: none">– Angers Loire Métropole– Ville d'Angers– Conseil Régional des Pays de la Loire– Conseil Départemental du Maine et Loire	<ul style="list-style-type: none">– Ministère de la ville, de la Jeunesse et des sports– Agence Régionale de la Santé– Direction Départementale des services de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none">– Centre Communal d'action Sociale de Trélazé– Caisse d'allocations Familiales de Maine-et-Loire– Caisse des Dépôts et Consignations– Pôle Emploi– OPH Angers-Loire-Habitat– Société Economie Mixte SOCLOVA– SA HLM Podeliha– SA Logiouest

L'organisation du service Politique de la ville

En lien avec les villes d'Angers et de Trélazé, Angers Loire Métropole s'est saisie du portage stratégique du contrat de ville. Ce portage a été renforcé à l'occasion de la définition et de la réalisation du projet stratégique multi sites d'Angers Loire Métropole.